

Liste des documents

à joindre à votre demande
de retraite complémentaire

Pour les documents à joindre nous vous demandons de :
- nous adresser des photocopies en noir et blanc de bonne qualité
- ne pas les scotcher, ni les agraffer
- ne pas les surligner en couleur

1 - Votre situation personnelle

Joindre une photocopie :

- de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité,
- de votre dernier avis d'imposition sur le revenu.

2 - Vos enfants

Votre retraite est susceptible d'être majorée si vous avez au moins un enfant à charge ou si vous avez eu au moins trois enfants.

Si tel est votre cas, joindre les documents suivants :

- photocopie de votre livret de famille ou, à défaut, extrait de l'acte de naissance de chaque enfant,
- pour les enfants dont vous êtes le tuteur : un extrait de leur acte de naissance et la copie de la délibération du Conseil de famille,
- pour les enfants élevés dont vous n'êtes ni le parent ni le tuteur : des justificatifs particuliers vous seront demandés.

Dans tous les cas, joindre également pour les enfants de 18 à 25 ans, la photocopie :

- du certificat de scolarité ou d'apprentissage,
- de l'attestation d'inscription à Pôle emploi et déclaration sur l'honneur de non indemnisation,
- de l'avis d'admission à l'allocation d'insertion,
- du titre de pension ou carte d'invalidité ou notification de la Cotorep ou de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

3 - Moyen de paiement

Votre allocation de retraite complémentaire sera versée sur un compte bancaire, sur un compte postal ou sur un livret d'épargne.

Fournir le relevé d'identité (RIB, RIP ou RICE) du compte que vous avez choisi.

4 - Autres justificatifs

A joindre pour justifier de périodes d'activité, de chômage, de maladie... qui ne seraient pas mentionnées dans la reconstitution de carrière à valider que vous recevrez.

- Périodes d'activité salariée : certificats de travail, à défaut bulletins de salaire, contrat de travail, lettre d'embauche...
- Périodes de maladie, maternité : attestation d'indemnisation délivrée par la Sécurité sociale,
- Périodes d'invalidité : notification délivrée par la Sécurité sociale,
- Période de chômage : attestation de Pôle emploi ou des Assédic (il s'agit du document délivré chaque année en vue d'établir votre déclaration fiscale),
- Périodes militaires (uniquement si votre activité salariée a été interrompue par le service militaire) : livret militaire, à défaut état signalétique et des services.